

DELIBERATION N° 83/4-02 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE/VOL A LA M.J.C.
GEORGES BRASSENS

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée qu'un vol a été commis à la M.J.C. Georges Brassens à LUDRES le 4 Juillet 1982.

Il précise que Monsieur DEVILLE, expert auprès des assurances communales, a déposé son rapport concluant à un dommage subi de 12 607 F00 T.T.C.

Ce montant correspond à la déclaration de sinistre estimé par la Commune, il convient de donner son acceptation sur cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité de sinistre de 12 607 F 00 T.T.C. proposée par Monsieur DEVILLE, expert, relative au vol commis à la M.J.C. Georges Brassens à LUDRES le 4 Juillet 1982.